



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Etude du PPRi de la rivière « l'Ognon » de part et d'autre de la Ville de Lure

Direction départementale
des territoires

Service environnement risques
cellule crise risques déchets

Affaire suivie par :

Aline SIRE ou Bernard COLLET
Tél. : 03 63 37 93 59 (92 54)
aline.sire@haute-saone.gouv.fr
bernard.collet@haute-saone.gouv.fr

Compte-rendu de la deuxième réunion du comité de suivi des études en date du 23 mai 2012 à la sous-préfecture de Lure

Participants

Voir liste des participants

I - INTRODUCTION

Monsieur le Sous-Préfet de Lure souhaite la bienvenue aux participants et rappelle les étapes marquantes de cette étude :

L'arrêté de prescription de révision du PSS de l'Ognon date du 23 novembre 1997. Compte-tenu du nombre de PPRi à dresser dans le département, les services de l'État ont dû établir une programmation des études.

Une première réunion de comité de suivi a été organisée en septembre 2010 afin de présenter aux participants les recherches historiques, les résultats des enquêtes de terrain et les interviews.

Le bureau d'études a ensuite engagé les études hydrologiques et hydrauliques. Ces études ont permis de cartographier l'étalement de la crue de février 1990. Le présent comité de suivi a pour objet de présenter ces études et de recueillir les premiers avis sur cette cartographie, adressée préalablement aux collectivités le 12 avril 2012.

Monsieur le Sous-Préfet invite ensuite les participants à se présenter.

II - PRESENTATION DES ETUDES

Le bureau d'études PÖYRY présente l'étude en cours de réalisation à l'aide d'un diaporama. Une copie des diapositives projetées en séance est mise en annexe au présent compte-rendu.

D'une manière synthétique les points suivants peuvent être rappelés :

Des études hydrologiques ont été menées en exploitant les données des stations de mesures de Servance, Montessaux, Bonnal et de Plancher-Bas. La station de Montessaux a remplacé la station de Vouhenans en 1993. Des mesures sont pratiquées sur ces cours d'eau depuis plus de trente ans. De ce fait, le nombre de données disponibles à ces stations permet, d'une part de qualifier les crues

historiques (débits, occurrences des crues) et d'autre part, en utilisant des lois de statistique, de déterminer les caractéristiques de crues pour d'autres occurrences.

Un modèle de simulation hydraulique 2D a été utilisé pour cette étude. Cet outil simule assez finement les écoulements et permet en tout point de déterminer les hauteurs d'eau de submersion et les vitesses du courant pour une occurrence donnée. Cette méthode de modélisation nécessite en revanche une bonne connaissance de la topographie des lieux. C'est pour cette raison que les services de l'État ont commandé, sur le secteur d'étude, l'établissement d'un plan topographique au 1/ 5000^{ème}.

La crue de février 1990 est une crue dont la population se souvient et pour laquelle de nombreux repères de crue sont disponibles. L'occurrence de cette crue est proche d'une occurrence centennale. Cette crue est donc prise comme crue de calage pour valider le fonctionnement du modèle hydraulique.

La zone inondable retenue pour établir le PPRi correspondra à l'épanchement de la crue centennale. Les surfaces inondées seront donc légèrement plus importantes que la zone inondable de la crue de février 1990.

Les rapports remis aux collectivités retracent notamment l'examen du calage du modèle en examinant les écarts trouvés entre la ligne d'eau calculée par le modèle et les repères de crue relevés sur le terrain. Certains repères non fiables ont été écartés. Globalement le modèle approche bien les différents repères de crue. Il nous paraît donc utilisable pour simuler le crue d'occurrence centennale qui permettra d'établir la cartographie du PPRi.

III - DEBAT

Monsieur l'Adjoint au Maire de Magny-Vernois rappelle que le calage de la crue de 1990 devrait être fait dans les conditions de l'époque (aménagements existants à l'époque).

Monsieur le Sous-Préfet précise que ce sont des études et qu'il existe toujours des conditions qui ne peuvent pas être prises en compte en totalité.

Hors réunion, le bureau d'études apporte les précisions suivantes : « compte-tenu des champs d'expansion des crues assez larges sur le secteur, les modifications d'urbanisme de faible ampleur n'ont pas d'impact conséquent sur le calage du modèle. En annexe n°5 du rapport de tranche ferme, une analyse des cartographies IGN avait été faite afin de mesurer notamment les évolutions d'aménagement »

Monsieur le représentant du SIAHVO note les difficultés pour procéder à des curages en rivière. Monsieur le Chef du Service environnement et risques précise que ces travaux sont toujours possibles mais nécessitent de respecter la procédure de la « loi sur l'eau ».

Monsieur le Maire de Vouhenans note qu'en période transitoire, avant l'approbation du PPRi, on est tenu de prendre en compte les risques. Monsieur le Sous-Préfet précise qu'en phase transitoire, avant approbation du PPRi, il est en effet nécessaire de prendre en compte les risques et que les services de l'Etat se doivent de tenir compte de l'évolution de la connaissance de l'aléa inondation dans la délivrance des autorisations. C'est également l'intérêt de l'aménageur.

Monsieur le Sous-Préfet précise que le PPRi approuvé est un document opposable qui s'impose aux documents d'urbanisme. C'est pour cette raison que la procédure d'approbation d'un PPRi passe par une procédure d'enquête publique.

Une note synthétique de présentation et la cartographie des zones inondables de février 1990 ont été adressés par courrier aux collectivités le 12 avril 2012. En fin de réunion, les rapports hydrologiques et hydrauliques ont également été distribués aux participants.

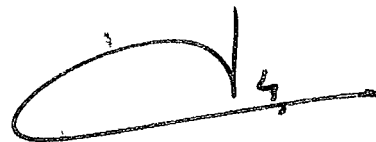
III – PERIODE DE VALIDATION ET SUITE DES ETUDES

Monsieur le Sous-Préfet propose aux communes de faire connaître à l'Administration, dans un délai d'un mois, leurs éventuelles remarques sur les plans de la crue de février 1990 et sur les pièces écrites.

A la suite de cette période d'examen et de validation, l'emprise de la crue centennale (crue de référence) sera cartographiée.

Les aléas (hauteur d'eau et vitesses) seront alors déterminés pour la crue centennale.

Le Sous-Préfet de Lure

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Didier DORÉ

Copies : aux participants et à la DREAL de Franche-Comté.

Préfecture de la Haute-Saône

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

2^{ème} réunion du comité de suivi du 23 mai 2012

Liste des participants

Noms	Prénoms	Services représentés
DESCOLLONGES	Christine	Commune de VY-LES-LURE
LAFOREST	Helène	CC du Pays de Lure
GRANDJEAN	J. Luc	CCPL
HAECHEAUX	Joël	Ville de LURE
NOUARY	Daniel	Cre Magny-Vernois SIAMVO
ARNAUD	Louis	Mairie de VOUEVANS
TRIPOGNEY François		SIDPC 70
TABOUROT	Rodolphe	Sous-Préfecture
BRUNIGER	Stéphanie	POYRY
Grandjean	Christian	DDT 70
Sure Aline COUET Bernard		DDT 70 DDT 70
Lanalette	Dominique	DDT 70
VIAIN	Guillaume	DDT 70 (rue Luceint) correspondant territorial Lure
n: le Sous. Prefet.		